

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

**Séance du jeudi 20 janvier 2022**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 janvier 2022

**Étaient présents** : Benoit Michot, Florence Morel, Denis Salliot, Sophie Phélon, Michel Demay, Jean-Luc Paul, Patricia Cornu, Anne-Sophie Descormiers, Virginie Maqua, Alexandre Lefrançois, Armelle Banzet.

**Absents** : Michel Adkins (pouvoir à Denis Salliot), Mélanie Ponge (pouvoir à Armelle Banzet), Pierre Rochelle, Nawfel Berrajah, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir, Nicolas Vignais.

**Secrétaire de séance** : Alexandre Lefrançois

Le compte rendu du conseil municipal du 09/12/2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°2022-01 : LCC – Compétence enfance-jeunesse : Modalités de refacturation des frais de fonctionnement**

M. le Maire rappelle que Liffré-Cormier Communauté a pris la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Conformément à l'article L 1321-1 du CGT, « Le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités ».

Il précise que le procès-verbal sera établi en prenant en compte les travaux de mise aux normes et d'amélioration, dans une logique de répartition à définir entre les parties. »

Il précise que la convention a pour objet de régler les conditions et les moyens de refacturation des frais de fonctionnement et d'exploitation des bâtiments mis à disposition de Liffré-Cormier Communauté par la commune de Chasné sur Illet.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la convention de refacturation des mises à disposition des bâtiments pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse à Liffré-Cormier Communauté par la commune de Chasné sur Illet.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

#### **Délibération n°2022-02 : LCC – Prêt du désherbeur à eau chaude**

M. le Maire rappelle que Liffré-Cormier Communauté possède du matériel à disposition de ses communes membres.

Liffré-Cormier Communauté présente un avenant concernant le prêt d'un désherbeur thermique à eau chaude et sa remorque.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant relatif au prêt du désherbeur à eau chaude de Liffré-Cormier Communauté,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les avenants correspondants.

#### **Délibération n°2022-03 : LCC – Groupement de commande Anti-virus, wifi et pare-feu**

M. le Maire expose que la Direction des systèmes d'information (DSI) de Liffré-Cormier Communauté a vocation à gérer le parc informatique de la communauté de communes dans ses aspects divers : matériel, maintenance, sécurité... Depuis 2018, ce service est commun avec la Ville de Liffré et des conventions de prestation de service ont été conclues avec l'ensemble des communes, exceptée Ercé-près-Liffré.

En 2022, plusieurs marchés conclus par la DSI de Liffré-Cormier Communauté arrivent à terme. C'est le cas de l'abonnement « antivirus », mais également du renouvellement des bornes wifi et du firewall (pare-feu) des systèmes de la communauté. Afin de garantir un maintien du système d'information en condition opérationnelle, Liffré-Cormier Communauté souhaite renouveler ces marchés.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'antivirus, bornes wifi et firewall, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide la convention de groupement de commandes « Acquisition d'un antivirus, de bornes wifi et d'un pare-feu » proposée par Liffré-Cormier communauté ;
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

## **Délibération n°2022-04 : LCC – Groupement de commande Contrat d’info-gérance**

M. le Maire expose que la Direction des systèmes d’information (DSI) de Liffré-Cormier Communauté a vocation à gérer le parc informatique de la communauté de communes dans ses aspects divers : matériel, maintenance, sécurité... Depuis 2018, ce service est commun avec la Ville de Liffré et des conventions de prestation de service ont été conclues avec l’ensemble des communes, exceptée Ercé-prés-Liffré.

En 2022, plusieurs marchés conclus par la DSI de Liffré-Cormier Communauté arrivent à terme. C’est le cas du marché « info-gérance », destiné à assurer une mission préventive et corrective sur le matériel de la collectivité. Afin de garantir un maintien du système d’information en condition opérationnelle, Liffré-Cormier Communauté souhaite renouveler ce marché.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d’info-gérance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide la convention de groupement de commandes « Info-gérance : maintien en condition opérationnelle des systèmes d’information » proposée par Liffré-Cormier communauté ;
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

## **Délibération n°2022-05 : LCC – Groupement de commande Contrôle périodique des bâtiments**

M. le Maire expose qu’en 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

Le premier marché portait sur le contrôle périodique des bâtiments. Il est construit en sept lots couvrant la totalité des questions de sécurité des installations électriques, gaz, des portes automatiques et ascenseurs, des moyens de levage et d’ancrage, du paratonnerre et des systèmes de sécurité incendie. Il est proposé de le relancer à l’identique.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de contrôle périodique des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Après délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide la convention de groupement de commandes « Contrôle périodique des bâtiments » proposée par Liffré-Cormier communauté ;
- Dit que l’adhésion de la commune de Chasné sur Illet portera sur les points suivants :

### Contrôles périodiques des bâtiments

- Lot : Contrôle des installations électriques et de l’éclairage de sécurité

- Lot : Contrôle des ascenseurs et des portes automatiques

#### Maintenance ascenseurs et portes

- Lot : Maintenance préventive et corrective des ascenseurs
  - Lot : Maintenance préventive et corrective des portes automatiques et portes sectionnelles
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
  - Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

### **Délibération n°2022-06 : Plan pluri-annuel d'investissement**

M. le Maire présente le plan pluri-annuel d'investissement 2020-2026.

Les principaux projets d'investissement sont : travaux RD 1069 et RD 528, travaux de réhabilitation du complexe scolaire de la Choinette, travaux de voirie et sur les chemins communaux, travaux maison de service rez de chaussée, premier étage et combles, travaux au pôle éducation enfance-jeunesse...

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide le plan pluri-annuel d'investissement 2020-2026.

### **Délibération n°2022-07 : LCC : Pacte de gouvernance**

M. Piquet, Président de Liffré-Cormier Communauté présente le pacte de gouvernance de Liffré-Cormier communauté.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;
- Vu** le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre insc-*

*rit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.*

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier Communauté d'un Pacte de gouvernance.

Liffré-Cormier Communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et Liffré-Cormier communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier communauté,
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle,
- Une redéfinition des circuits de décision.

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en conseil municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier Communauté,
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de Liffré-Cormier communauté sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la communauté.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

## **Délibération n°2022-08 : LCC : Pacte financier et fiscal**

M. Piquet, Président de Liffré-Cormier Communauté présente le pacte financier et fiscal de Liffré-Cormier communauté.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;
- Vu** le projet de révision du Pacte fiscal et financier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission.

Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur les modifications apportées à ce pacte. Dans ce cadre, la commune de Chasné sur Illet ne souhaite pas apporter de commentaires.

**Au regard de ces éléments, après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

## **Délibération n°2022-09 : Construction de 3 salles de classes : Demande de subvention**

M. le Maire présente le projet de construction de 3 salles de classe et d'un pôle administratif à l'école de la Choinette.

Le coût prévisionnel des travaux est de 615 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme de 52 600,00 € HT.

Il informe que ces travaux peuvent être subventionné par le Département au titre du Fond de Soutien aux Projets Locaux, à hauteur de 100 000 € maximum.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Adopte l'opération construction de 3 salles de classe et d'un pôle administratif à l'école de la Choinette,
- Sollicite le financement du Conseil Départemental au titre du Fond de Soutien aux Projets Locaux (FSPL).

#### **Délibération n°2022-10 : DM 5-2021 - Annule et remplace la délibération n°2021-75**

Afin de régulariser les comptes suite à la vente de véhicules, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

##### Dépenses d'investissement

Compte 28041582-040 : Amortissement + 560,00 €

##### Recettes d'investissement

Compte 2182-040 : Matériel de transport + 560,00 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide la décision modificative n°05-2021, tel que présentée.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-75

#### **Délibération n°2022-11 : Occupation du domaine public**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention d'occupation du domaine public communal concernant les commerces ambulants de bouche qui s'installent sur la commune.

Il précise que l'occupation du domaine public sera assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance dans le cas où celui-ci nécessiterait un raccordement électrique fourni par la commune.

La redevance avec fourniture d'électricité est fixée à 120 €/par an pour un commerce ambulant de bouche, occupant le domaine public une fois par semaine et pour une surface inférieure à 15 m<sup>2</sup>. Il précise qu'une arrivée en cours d'année sera proratisée.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide la convention d'occupation du domaine public communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Délibération n°2022-12 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif**

M. le Maire informe que le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Michot fait cette proposition :

Chapitre	Libellé	Montant à prendre en compte BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	Immobilisations incorporelles	17 891,00 €	17 891,00 /4 soit <b>4 472,75 €</b>
D21	Matériel et mobilier	106 107,20 €	106 107,20 /4 soit <b>26 526,80 €</b>
D23	Travaux	2 137 839,86 €	2 137 839,86 /4 soit <b>534 459,96 €</b>

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ⇒ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du Budget Primitif 2022, selon le tableau ci-dessus.

**Questions diverses**

- ⇒ M. Salliot présente le projet d'aménagement de la RD 106 et de la RD 528.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 20 janvier 2022  
Le Maire, Benoît MICHOT**

